



Compte rendu du Conseil municipal du 3 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur FAVIER Daniel maire,

Présents : Mmes BEILLOT - BONNET – PAULET – LIOTIER –Mrs CHABERT - CHALENCON – FRAISSE- FAVIER – MOUNIER-FAURE-MASSON-

Absents Excusés :

M BROSSE procuration à Mme BEILLOT

Absent : M DUCRAY, M CHABERT

Secrétaire de séance : M CHALENCON Yannick

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner M Chalencon Yannick comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M Chalencon Yannick soit le secrétaire

Pour le conseil municipal du 3 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 31 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Date de première perception des loyers – Appartements Place de l'Église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Trésorier d'Yssingaux relative à la régularisation comptable des loyers des logements communaux,

Considérant que deux appartements situés dans le bourg, Place de l'Église, ont été mis en location,

Considérant qu'il convient de préciser la date de première perception des loyers afin de permettre la mise à jour des titres de recettes et la régularisation comptable,

Afin de régulariser la situation comptable des logements communaux, **Monsieur/Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le **Trésorier d'Yssingaux** a demandé la fixation officielle de la date de première perception des loyers concernant les deux appartements situés **Place de l'Église**.

Il est précisé que ces logements ont été mis en location dans le courant de l'année 2025, et qu'il convient, pour la bonne tenue des écritures budgétaires, de fixer la date de départ des loyers au **1er mars 2025**.

Cette mesure permettra la **mise à jour des titres de recettes** et la **régularisation comptable** correspondante, sans incidence sur l'équilibre financier de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : La date de première perception des loyers pour les deux appartements communaux situés Place de l'Église est fixée au 1er mars 2025.

Article 2 : Cette délibération a pour objet de régulariser la situation comptable et de confirmer officiellement la date de prise en compte des loyers par le Trésorier.

Article 3 : Le Maire est chargé de la transmission de la présente délibération aux services de la Trésorerie et de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

2 Décision modificative budgétaire – Ajustement des crédits entre les chapitres 11 et 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits budgétaires afin de mieux correspondre aux besoins réels de gestion,

Considérant que cette opération ne modifie pas l'équilibre global du budget,

Afin d'ajuster les crédits budgétaires entre les différents chapitres de fonctionnement, Monsieur/Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Cette opération vise à réaffecter les crédits disponibles du compte 624 – Transport (Chapitre 11) vers le compte 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance (Chapitre 12), à hauteur de 4 500 €, afin de répondre aux besoins réels de dépenses de personnel.

Cette réaffectation n'entraîne aucune modification de l'équilibre global du budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est procédé à une **décision modificative budgétaire** portant ajustement des crédits comme suit :

- **Compte 624 – Transport (Chapitre 11) : diminution de 4 500 €**
- **Compte 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance (Chapitre 12) : augmentation de 4 500 €**

Article 2 : Cette réaffectation des crédits s'effectue sans incidence sur l'équilibre global du budget communal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de la Trésorerie ainsi qu'au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

3- Choix de l'organisme emprunteur pour les travaux la réhabilitation des deux bâtiments et l'achat des appartements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice [année concernée],

Vu les besoins de financement relatifs aux **travaux de réhabilitation des bâtiments du bourg et à l'achat des deux appartements**,

CONSIDÉRANT que des demandes d'emprunts pour un montant total de **313 000 €** ont été effectuées auprès de plusieurs établissements bancaires, à savoir le **Crédit Mutuel**, la **Caisse d'Épargne** et le **Crédit Agricole**,

CONSIDÉRANT que les propositions d'emprunt reçues sont les suivantes :

Établissement	Durée (ans)	Taux fixe	Échéance trimestrielle (€)	Coût total des intérêts (€)
Crédit Mutuel	20	3,50 %	3 912,50	110 919,38
Crédit Mutuel	25	3,55 %	3 130,00	140 282,10
Caisse d'Épargne	20	3,75 %	3 912,50	118 842,19
Caisse d'Épargne	25	3,99 %	3 130,00	157 669,84
Crédit Agricole	20	3,87 %	5 638,02	138 041,86
Crédit Agricole	25	4,00 %	4 965,98	183 397,76

Le Conseil Municipal, après présentation et examen des différentes offres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal **retient la proposition de crédit mutuel** pour un montant de **313 000 €**, d'une durée de **20 ans**, à taux **fixe de 3.50%**, avec remboursement **trimestriel**.

Article 2 : Le Conseil Municipal **s'engage :**

- à inscrire chaque année, en **dépenses obligatoires**, les sommes nécessaires au remboursement des échéances du prêt,

- à **créer et mettre en recouvrement les impositions directes** nécessaires pour assurer le paiement des annuités,
- à **prendre en charge l'ensemble des frais, droits, impôts et taxes** auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 3 : Le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à :

- signer l'ensemble de la **documentation contractuelle** relative au prêt,
- intervenir auprès de l'organisme prêteur choisi,
- procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,
- et donner tous pouvoirs à cet effet.

4- Choix de l'organisme emprunteur pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration (STEP) de Beaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget assainissement adopté pour l'exercice 2025

Vu les besoins de financement relatifs aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration (STEP) de Beaux,

CONSIDÉRANT que des demandes d'emprunts pour un montant total de 133 700 € ont été effectuées auprès de plusieurs établissements bancaires, à savoir le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole,

CONSIDÉRANT que les propositions d'emprunt reçues sont les suivantes :

Établissement	Durée (ans)	Taux fixe	Échéance trimestrielle (€)	Coût total des intérêts (€)
Crédit Mutuel	20	3,50 %	1 671,25	47 379,79
Crédit Mutuel	25	3,55 %	1 337,00	59 922,21
Caisse d'épargne	20	3,75 %	1 671,25	50 764,22
Caisse d'Épargne	25	3,99 %	1 337,00	67 349,70
Crédit Agricole	20	3,87 %	2 408,32	58 965,49
Crédit Agricole	25	4,00 %	2 121,25	78 424,99

Monsieur le Maire présente ces différentes propositions au Conseil Municipal, afin de procéder au choix de l'organisme prêteur et aux engagements afférents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal retient la proposition du Crédit Mutuel pour un montant de 133 700 €, d'une durée de 20 ans], à taux fixe de 3.50%, avec remboursement trimestriel.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage :

- à **inscrire** chaque année, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances du prêt ;
- à **créer et mettre** en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- à **prendre** en charge l'ensemble des frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- **signer** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt,
- **intervenir** auprès de l'organisme prêteur choisi,
- **procéder** ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,
- **et donner** tous pouvoirs à cet effet.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. LES INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de l'avancement des dépenses et ressources prévisionnelles pour le projet bistrot restaurant salle multi activités chambres touristiques appartement

Nature des dépenses et prestataires :

- **Maîtrise d'œuvre Architecte :** SUBSTRAT ARCHITECTURE – **39 900,00 € HT**
- **Travaux :** 525 273,67 € HT

Coût total prévisionnel (HT) : 565 173,67 € HT

Ressources prévisionnelles de l'opération :

Financement	Statut	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	Sollicité	80 000,00 €	14,15 %
DETR	Acquis	128 597,00 €	22,75 %
Autres aides État (fond vert)	Acquis	22 192,00 €	4,32 %
Conseil régional	Sollicité	154 317,00 €	27,30 %
Conseil départemental	Acquis	26 406,00 €	4,67 %

Sous-total aides publiques : 411 512,00 € HT (72,81 % du financement total)

- **Participation du maître d'ouvrage (part de la collectivité) :** 153 950,67 € HT (27,24 % du financement total)

2. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Christiane BEILLOT – 1^{ère} Adjointe

Marie-Josèphe PAULET – 2^{ème} Adjointe

Etat des demandes d'Urbanisme

12 Déclarations Préalables :

- GALLAZ Laurent création pergolas bioclimatique La Maranne
- GC Milk démolition d'un petit abri en façade, création d'une fenêtre bardage de la façade pose d'un escalier métallique (le Cleux)
- PAULET Jonathan création piscine 8.6mx4.3 m (le Guéret)
- MOULIN Anthony changement des menuiseries extérieures (Arzilhac)
- PEYRARD Jean-Charles division de parcelle (Courenc)
- GAUTHERON Cédric isolation par l'extérieur (Vouneyre)
- ARNAUDIN Axel création enrochement
- GUINAMAND Michel rénovation de mur
- DURAND Stéphane construction d'un abri de jardin
- EDF solution solaire installation générateur photovoltaïque sur toiture (Berger) (Courenc)
- MOULIN Anthony réhabilitation toiture (Arzilhac)
- THIVEL Eliane division de parcelle (le Maillet)

5 Permis de construire :

- SOUVIGNET Jean-Louis construction d'une maison individuelle (Arzilhac)
- BONNEFOY Yannick construction d'une maison individuelle (Courenc)
- RAMAIN Christine construction d'une extension de 30m² sur une maison de 44 m²(Fournier) refusé par le pôle ADS
- GOUDARD JACOB réhabilitation et extension d'une ancienne bâtisse en habitation principale (Peyre)
- PHILIBERT Georges construction d'un bâtiment de stockage (Gorse)

Éric FRAISSE – 3^{ème} Adjoint

- **Réhabilitation de la STEP de Beaux** : Les travaux sont en cours et sont réalisés par l'entreprise SDRTP.
- **Canalisation AEP Peyre** : Les travaux sont également en cours et effectués par l'entreprise SDRTP.
- **Colonne de verre Malataverne** : L'agrandissement de la plateforme permettra de repositionner la colonne de verre sur le haut de Malataverne.
- **Source d'Arnoux** : La canalisation de la source d'Arnoux a été localisée, ainsi que les éléments endommagés, et des réparations vont être effectuées.

Dominique LIOTIER – 4^{ème} Adjointe

- **Organisation du repas des aînés du 8 novembre** : Les invitations ont été envoyées.
- **Convocation des présidents des associations de la commune** : Ils sont invités à se rendre en mairie le samedi 18 octobre 2025 pour partager les dates de leurs manifestations pour 2026 et préparer le calendrier des événements de l'année.

Bistrot-restaurant, de la salle multi-activités et des chambres touristiques

Mme Sophie Mounier, conseillère municipale, demande que soit organisée une rencontre entre les élus, qu'ils aient déjà rencontré la future gérante ou non, afin de discuter de son projet. Une demande lui sera formulée pour envisager une rencontre pendant les vacances de la Toussaint.

Fin de la séance à 20 h00.
Favier Daniel Maire

